

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03164

Numéro SIREN : 752 788 885

Nom ou dénomination : LE DECK

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2023 sous le numéro de dépôt 22470

LE DECK
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 €
Siège social : 1, Rue d'Enghien
33000 BORDEAUX
752 788 885 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 août,
A 14 heures,

La société G.T.I. Groupe Triangle Investissements, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 €, ayant son siège social 1 Rue d'Enghien - 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 351 343 116 RCS BORDEAUX,
Représentée par sa présidente, Madame Nicole TIENPONT,

Associée unique de la société LE DECK,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 02 juin 2023, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de - 65 847 €, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de - 23 894 €, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 €,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu du fait que les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société G.T.I. Groupe Triangle Investissements, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à - 23 894 € pour un capital de 1 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.



L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme, le Président
S.A.S G.T.I.,
Groupe Triangle Investissements,
Représentée par sa présidente,
Madame Nicole TIENPONT.